

DÉCISION

D202617

Avenant au contrat de location EURL UEG – Garage sis à Saint Nicolas - Le Bois - Grand Aigueblanche

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
VU la délibération en date du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
Considérant la demande de renouvellement de la SARL UEG,
Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au contrat de location.

DÉCIDE

Article 1 :

- De signer l'avenant au bail de location pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2026
- Que le loyer initial est consenti pour un montant de 370,00€

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la commune de Grand-Aigueblanche et un extrait en sera affiché selon les modalités en vigueur.

Article 3 : Ampliation de la présente décision adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Albertville.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 16 juin 2026

Le Maire,



André POINTET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.